



Mineur interrogé par gendarmerie sans demande resp. légal

Par **Declan Dunkan**, le **29/10/2018** à **20:59**

Bonjour,

Je viens d'apprendre que la gendarmerie cherchait à interroger mon fils mineur en passant par sa mère qui ne l'a jamais reconnue. En sachant que je suis le seul responsable légal, est-ce que la gendarmerie peut l'interroger sans m'en informer ?

Merci par avance de vos retours

Par **Visiteur**, le **29/10/2018** à **23:42**

Bonjour

Cela dépend de l'âge de l'enfant, vous pouvez l'accompagner, mais il peut être entendu hors de votre présence.

Par **janus2fr**, le **30/10/2018** à **07:26**

[citation]en passant par sa mère qui ne l'a jamais reconnue[/citation]

Bonjour,

Mis à part l'accouchement sous X, la mère n'a pas besoin de "reconnaitre" son enfant, c'est seulement le père, lorsqu'il n'est pas marié à la mère, qui doit le faire.

Par **Baptiste Nicol**, le **30/10/2018** à **17:17**

Bonjour,

Je vous conseille de prendre attache avec la gendarmerie afin de leur expliquer votre situation.

En toute hypothèse, vous serez de fait informé de la volonté d'audition.

Comme cela a justement été souligné, vous pourrez accompagner votre enfant, mais s'ils le souhaitent les gendarmes pourront l'entendre hors de votre présence.

Etant précisé que s'ils souhaitent l'entendre sous le régime de la garde-à-vue, la présence d'un avocat est obligatoire.

Cordialement,